

L'ALLOCATION VEUVAGE

Qui est concerné ?

Le conjoint survivant d'un assuré social décédé ou déclaré absent par le tribunal judiciaire qui était affilié au régime général mahorais.

Qu'est-ce que l'allocation veuvage ?

L'allocation de veuvage est une aide financière temporaire destinée à protéger le conjoint survivant

Les conditions d'ouverture de droits :

Pour bénéficier de l'allocation veuvage :

Votre conjoint doit :

- Avoir été affilié à l'assurance retraite au moins 3 mois au cours des 12 mois précédant le mois du décès ;
- Ou s'être retrouvé dans l'une de ces situations : titulaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), chômeur indemnisé, retraité du régime général, indemnisé en maladie, maternité, invalidité, accident du travail.

Vous devez :

- Avoir moins de 55 ans ;
- Ne pas être divorcé de la personne décédée et ne pas vivre en couple (remariage, concubinage, Pacs)
- Vous n'avez pas de ressources ou vos ressources sont inférieures à un montant déterminé
- Résider à Mayotte au moment de la demande

Procédure de demande

- L'assuré fait sa demande à l'aide d'un formulaire dédié auprès de la CSSM
- L'assuré doit fournir ces pièces justificatives :
 - Carte nationale d'identité
 - Acte de décès
 - Acte de mariage
 - Relevé d'identité bancaire

Attribution

L'allocation est accordée pendant un délai minimum de 2 ans à compter du 1er jour du mois du décès ou du jugement déclaratif d'absence.

Obligation d'information par l'assuré

L'assuré doit informer la CSSM de tout changement de situation personnelle.

Arrêt de la l'allocation veuvage

- Remariage
- Remplit toutes les conditions pour bénéficier de la pension de réversion
- Décès de l'allocataire



ADRESSE POSTALE

Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte -
Centre KINGA Route Nationale 1 BP 84
Kawéni - 97600 MAMOUDZOU



ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

02 69 61 91 91



SITE INTERNET

www.cssm.fr

